MRT23001-10016

DDP-005\_AI-PASS\_2024

« **ÉLABORATION D’UN MANUEL DE PROCÉDURE DE GESTION DES RESSOURCES HUMAINES (RH) POUR LA DIRECTION DES RESSOURCES HUMAINES (DRH) DU SECTEUR DE LA SANTÉ, MAURITANIE** »

Table des matières

[1 Objet de la demande 3](#_Toc185583655)

[2 Informations générales 3](#_Toc185583656)

[3 Dispositions contractuelles générales 4](#_Toc185583657)

[3.1 Généralités 4](#_Toc185583658)

[3.2 Conformité de l’exécution 4](#_Toc185583659)

[3.3 Amende pour retard 4](#_Toc185583660)

[3.4 Réception 4](#_Toc185583661)

[3.5 Facturation et paiement 4](#_Toc185583662)

[3.6 Exonération de TVA 5](#_Toc185583663)

[3.7 Assurances 5](#_Toc185583664)

[3.8 Droits de propriété intellectuelle 6](#_Toc185583665)

[3.9 Obligation de confidentialité 6](#_Toc185583666)

[3.10 Gestion des plaintes et tribunaux compétents 6](#_Toc185583667)

[4 Annexes 8](#_Toc185583668)

[4.1 Annexe 1 : Termes de références 8](#_Toc185583669)

[4.2 Annexe 2 : Fiche d’identification 9](#_Toc185583670)

[4.3 Annexe 3 : Formulaire d’offre – prix 10](#_Toc185583671)

[4.4 Annexe 4 : Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion 12](#_Toc185583672)

# Objet de la demande

|  |
| --- |
| **OBJET DE LA DEMANDE** |
| « Recrutement d'un bureau d’étude/consultants pour l’élaboration d’un manuel de procédure de gestion des ressources humaines (RH) pour la direction des ressources humaines (DRH) du secteur de la santé, en Mauritanie » |
| **REFERENCE ENABEL**  | **MRT23001-10016** **(DP005/AI-PASS 3/2024)** |

# Informations générales

|  |
| --- |
| **PERSONNE DE CONTACT AU SEIN D’ENABEL**  |
| Durant la procédure | Verónica TRASANCOS BUITRAGO etHama, ISSA MOUSSA, |
| Pendant l’exécution :  | Hama, ISSA MOUSSA, hama.issamoussa@enabel.be  |
| **DONNEES RELATIVES à LA PROCEDURE** |
| Réception des offres : | date : | 07/01/2025 à 12h00 au plus tard |
| lieu : | **L’offre doit être transmise sous forme d’un fichier PDF par email au Dr ISSA MOUSSA, Hama** **hama.issamoussa@enabel.be** **, et au Dr Veronica TRASANCOS,** **veronica.trasancos@enabel.be****,**  |
|  | DOCUMENTS A JOINDRE | **- Formulaire d’identification complété (Annexe 2, page 9 de ce document) ;****- Registre de commerce ou autre document démontrant le statut légal du prestataire pour l’exercice de son activité professionnelle ;****- Formulaire d’offre de prix complété et signé (voir annexe 3, page 10 de ce document) ;****- Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion (voir annexe 4, page 12-13 de ce document) ;****- Offre technique max 4 pages ;****- CV des consultants ;** |
| Délai de validité des offres : | 1 mois |
| **DISPOSITIONS CONTRACTUELLES PARTICULIERES** |
| Délai d’exécution  | 4 mois |
| Lieu d’exécution  | Nouakchott, avec des voyages à l’intérieur du pays possibles |
| Le pouvoir adjudicateur acquiert les droits de propriété intellectuelle nés, mis au point ou utilisés à l'occasion de l'exécution du marché : | oui  |
| Le fournisseur est tenu d’assurer l’entretien et d’effectuer toutes les réparations nécessaires pour maintenir les fournitures en bon état pendant toute la durée du marché : |  non |

# Dispositions contractuelles générales

## Généralités

Sauf si spécifié autrement dans la commande ou tout document contractuel du Pouvoir Adjudicateur s’y rapportant, les présentes conditions s’appliquent aux marchés de services/fournitures passés au nom et pour compte de Enabel (Pouvoir Adjudicateur).

## Conformité de l’exécution

Les services/fournitures doivent être conformes sous tous les rapports aux documents du marché. Même en l'absence de spécifications mentionnées dans les documents du marché, ils répondent en tous points aux règles de l'art.

## Amende pour retard

Tout dépassement du délai d’exécution/de livraison, et ce pour quelque cause que ce soit, peut entraîner par la seule échéance du terme, l’application d’une amende pour retard de livraison de 0,07% du montant total de la commande par semaine de retard entamée. Cette amende est limitée à un maximum de 10% du montant total de la commande.

En cas de retard excessif, le Pouvoir Adjudicateur se réserve la possibilité de résilier le marché et de relancer une nouvelle demande prix et de faire exécuter les prestations/livrer les biens par un autre prestataire/fournisseur. Le surcoût éventuel est à charge du prestataire/fournisseur défaillant.

## Réception

**Services :**

Le pouvoir adjudicateur dispose d’un délai de vérification maximum de trente jours à compter de la fin de la réalisation des services à réceptionner et en notifier le résultat au prestataire de services.

## Facturation et paiement

Les factures sont établies en un seul exemplaire et respecte les prescriptions mentionnées dans le bon de commande/lettre de commande.

La facture est envoyée à l’adresse mentionnée dans le bon de commande/lettre de commande.

Les factures conformément établies et non contestées sont payées dans un délai de 30 jours de calendrier à compter de la réception des services/biens.

|  |
| --- |
| **MODALITES DE PAIEMENT** |
| L’adjudicataire envoie les factures (en un seul exemplaire original) à l’adresse suivante : **veronica.trasancos@enabel.be**A l’attention de Verónica Trasancos (Intervention Manager AI-PASS)ENABEL, Agence Belge de développementProjet AI-PASS ZRFND 0208F Nord 208Nouakchott, MauritanieSeuls les services exécutés de manière correcte pourront être facturés.Le paiement du montant dû au prestataire de services doit intervenir dans le délai de paiement de trente jours à compter de l'échéance du délai de vérification ou à compter du lendemain du dernier jour du délai de vérification si ce délai est inférieur à trente jours. Et pour autant que le pouvoir adjudicateur soit, en même temps, en possession de la facture régulièrement établie ainsi que d’autres documents éventuellement exigés.La facture doit être libellée en MRULe paiement s’effectuera de la manière suivante :

|  |  |
| --- | --- |
| **Produit** | **Montant** |
| **Note de cadrage validé au plus tard 1 semaine après le début de la consultance** | **10%** |
| **Manuel de procédure RH (respectant les demandes des TDR) validé** | **40%** |
| **Rapport de formation du personnel de la DRH et Rapport final de mission validées** | **50%** |

Aucune avance ne peut être demandée par l’adjudicataire et le paiement sera effectué après réception de chaque prestation de services faisant l’objet d’une même commande. |

## Exonération de TVA

En fonction de la Convention Spécifique du Projet dans le cadre duquel les services/fournitures sont demandées, Enabel est oui ou non dispensée de payer la TVA locale sur les services/fournitures.

En ce qui concerne l’applicabilité de la TVA belge, le lieu des services est déterminatif.

En ce qui concerne l’applicabilité de la TVA belge sur les fournitures, le lieu de livraison est déterminatif.

## Assurances

Le prestataire de services/fournisseur est tenu de conclure toutes les assurances obligatoires et de conclure ou renouveler toutes les assurances nécessaires pour la bonne exécution du présent marché, en particulier les assurances « responsabilité civile » et « accidents de travail », et cela pendant toute la durée de la mission.

Le prestataire de services/fournisseur transmettra au Pouvoir Adjudicateur, sur simple demande, une copie des polices d’assurances auxquelles le prestataire a souscrit et la preuve du paiement régulier des primes qui sont à sa charge.

## Droits de propriété intellectuelle

Sauf disposition contraire dans les documents du marché, lorsque l'objet de celui-ci consiste en la création, la fabrication ou le développement de dessins et modèles, de signes distinctifs, le pouvoir adjudicateur en acquiert la propriété intellectuelle, ainsi que le droit de les déposer, de les faire enregistrer et de les faire protéger.

En ce qui concerne les noms de domaine créés à l'occasion d'un marché, le pouvoir adjudicateur acquiert également le droit de les enregistrer et de les protéger, sauf disposition contraire dans les documents du marché.

Lorsque le pouvoir adjudicateur n'acquiert pas les droits de propriété intellectuelle, il obtient une licence d'exploitation des résultats protégés par le droit de la propriété intellectuelle pour les modes d'exploitation mentionnés dans les documents du marché.

Le prestataire doit défendre le Pouvoir Adjudicateur contre tout recours de tiers pour violation des droits de propriété intellectuelle afférents aux biens ou services fournis.

Le prestataire doit, sans limitation de montant, prendre à son compte tous les paiements de dommages et intérêts, frais et dépenses qui en découlent et qui seraient mis à charge du Pouvoir Adjudicateur au terme d’une décision judiciaire rendue sur un tel recours, pour autant que le prestataire ait un droit de regard sur les moyens de défense ainsi que sur les négociations entreprises en vue d’un règlement amiable.

## Obligation de confidentialité

Le prestataire est lié par un devoir de réserve concernant les informations dont il a connaissance lors de l’exécution de ce marché. Ces informations ne peuvent en aucun cas être communiquées à des tiers sans l’autorisation écrite du pouvoir adjudicateur. L’adjudicataire peut toutefois faire mention de ce marché en tant que référence, à condition qu’il en indique l’état avec véracité (ex. ‘en exécution’), et pour autant que le pouvoir adjudicateur n’ait pas retiré cette autorisation pour cause de mauvaise exécution du marché.

Toute information de nature commerciale, organisationnelle et/ou technique (toutes les données, y compris, et ce sans limitation, les mots de passe, documents, schémas, plans, prototypes, chiffres) dont le prestataire prend connaissance dans le cadre du présent marché reste la propriété du Pouvoir Adjudicateur.

Dans le cadre du présent marché, la règlementation GDPR est d’application.

## Gestion des plaintes et tribunaux compétents

Le droit belge est seul applicable au présent marché.

Les parties s’engagent à remplir de bonne foi leurs engagements en vue d’assurer la bonne fin du marché.

En cas de litige ou de divergence d’opinion entre le pouvoir adjudicateur et le prestataire, les parties se concerteront pour trouver une solution. Si nécessaire, le prestataire peut demander une médiation à l’adresse email complaints@enabel.be cfr. <https://www.enabel.be/fr/content/gestion-des-plaintes>.

Toute contestation relative aux commandes et aux présentes conditions contractuelles relève de la compétence exclusive des Tribunaux de Bruxelles.

# Annexes

## Annexe 1 : Termes de références

## Annexe 2 : Fiche d’identification

|  |  |
| --- | --- |
| **DÉNOMINATION** |  |
| **NUMÉRO D’ENTREPRISE** |  |
| **NUMÉRO DE TVA** |  |
| **ADRESSE** |  |
| **NOM PERSONNE DE CONTACT****TÉLÉPHONE** **COURRIEL** |  |
| **N° DE COMPTE POUR LES PAIEMENTS** |  |
| **INSTITUTION FINANCIÈRE** |  |
| DATE | SIGNATURE DU REPRÉSENTANT AUTORISÉ |

## Annexe 3 : Formulaire d’offre – prix

|  |
| --- |
| **FORMULAIRE D’OFFRE - PRIX** En déposant cette offre, le soumissionnaire s’engage à exécuter, conformément aux dispositions de la DP005/AI-PASS 3/2024, le présent marché et déclare explicitement accepter toutes les conditions énumérées dans les documents (demande de prix et termes de référence) et renoncer aux éventuelles dispositions dérogatoires comme ses propres conditions.Le soumissionnaire s’engage à exécuter le marché public aux prix suivants, exprimés en **MRU** et hors TVA : |
| Description | Unité | Quantités présumées | Prix unitaire en MRU htva | Prix total en MRU htva |
| Prestation  | 1 journée de travail  | 40 jours | A compléter par le soumissionnaire | A compléter par le soumissionnaire |
| **Montant total htva** |  ……………………………….. MRU A compléter par le soumissionnaire |
| Fait à …………………… le ………………Signature manuscrite originale / nom : ……………………………………………… |

|  |
| --- |
| **9. ELEMENTS INCLUS DANS LES PRIX** |
| Le prestataire de services est censé avoir inclus dans ses prix tant unitaires que globaux tous les frais et impositions généralement quelconques grevant les services, à l’exception de la taxe sur la valeur ajoutée.Sont notamment inclus dans les prix :* la gestion administrative et le secrétariat ;
* les honoraires ;
* Per diem (hébergement et Autres frais de subsistance) ;
* toutes les charges auxquelles le prestataire est soumis (impôts…) ;
* la livraison de documents ou de pièces liés à l'exécution ;
* le cas échéant, les mesures imposées par la législation en matière de sécurité et de santé des travailleurs lors de l'exécution de leur travail.
* la retenue à la source sur les honoraires relatifs aux services prestés en Mauritanie (15% des honoraires pour les prestataires non-résidents en Mauritanie et 2.5% des honoraires pour les prestataires résidents en Mauritanie).
* Le per diem de.s l’’expert.s : Le cas échéant, en cas de mission en dehors de Nouakchott et nécessitant une nuitée, les honoraires de.s l’expert.s seront augmentés d’un per diem pour l’hébergement et les frais de subsistance dont le plafond suivra celui fixé dans les procédures internes de Enabel ;
* Transports dans le pays où se déroule la mission : Le cas échéant, les transports en dehors de Nouakchott seront organisés et pris en charge par Enabel ou seront remboursés sur base de pièces justificatives. En revanche, le prestataire inclut dans ses prix unitaires les frais de déplacements à Nouakchott.

Mais également les frais de communication (internet compris), les frais administratifs et de secrétariat, les frais de photocopie et d'impression, le coût de la documentation relative aux services éventuellement exigée par le pouvoir adjudicateur, la production et la livraison de documents ou de pièces liés à l’exécution des services, tous les coûts et frais de personnel ou de matériel nécessaires à l’exécution du présent marché, la rémunération à titre de droit d’auteur, l’achat ou la location auprès de tiers de services nécessaires à l’exécution du marché.**Pour ce marché, les frais suivants seront pris en charge par Enabel ou remboursés sur base de pièces justificatives. Pour les frais remboursables sur base de pièces justificatives, l’accord de Enabel avant l’engagement est toujours nécessaire sinon la dépense ne pourra pas être remboursée même sur base de la pièce justificative :*** **les éventuelles formations et organisations d’ateliers** ;
 |

Annexe 4 : Déclaration sur l’honneur – motifs d’exclusion

Par la présente, je/nous, agissant en ma/notre qualité de représentant(s) légal/ légaux du soumissionnaire précité, déclare/rons que le soumissionnaire ne se trouve pas dans un des cas d’exclusion suivants :

1. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants a fait l’objet d’une condamnation prononcée par une **décision judiciaire ayant force de chose jugée** pour l’une des infractions suivantes :

1° participation à une **organisation criminelle**;

2° **corruption**;

3° **fraude**;

4° infractions **terroristes**, infractions liées aux activités terroristes ou incitation à commettre une telle infraction, complicité ou tentative d’une telle infraction;

5° **blanchimen**t de capitaux ou **financement du terrorisme**;

6° **travail des enfants** et autres formes de traite des êtres humains ;

7° occupation de ressortissants de pays tiers en **séjour illégal**;

8°création d’une société offshore .

L’exclusion sur base de ce critère vaut pour une durée de 5 ans à compter de la date du jugement (ou la fin de l’infraction pour 7°).

1. Le soumissionnaire ne satisfait pas à ses obligations relatives au **paiement d’impôts et taxes ou de cotisations de sécurité sociale** , c’est-à-dire qu’il a un retard de paiement pour un montant de plus de 3.000 €, sauf  lorsque le soumissionnaire peut démontrer qu’il possède à l’égard d’un pouvoir adjudicateur une ou des créances certaines, exigibles et libres de tout engagement à l’égard de tiers. Ces créances s’élèvent au moins à un montant égal à celui pour lequel il est en retard de paiement de dettes fiscales ou sociales.

1. Le soumissionnaire est en **état de faillite, de liquidation, de cessation d’activités, de réorganisation judiciaire,** ou a fait l’aveu de sa faillite, ou fait l’objet d’une procédure de liquidation ou de réorganisation judiciaire, ou est dans toute situation analogue résultant d’une procédure de même nature existant dans d’autres réglementations nationales.

1. Le soumissionnaire ou un de ses dirigeants a commis une **faute professionnelle grave qui remet en cause son intégrité.**

Sont entre autres considérées comme faute professionnelle grave :

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Exploitation_Abus_Sexuel_-Policy_FR.pdf> ;

1. une infraction à la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption – juin 2019

<https://www.enabel.be/app/uploads/2022/11/Fraude_Corruption_Policy_FR.pdf>

1. une infraction relative à une disposition d’ordre réglementaire de la législation  applicable dans le pays d’exécution des prestations relative au harcèlement sexuel au travail ;
2. le soumissionnaire s’est rendu gravement coupable de fausse déclaration ou faux documents en fournissant les renseignements exigés pour la vérification de l’absence de motifs d’exclusion ou la satisfaction des critères de sélection, ou a caché des informations ;
3. lorsque Enabel dispose d’éléments suffisamment plausibles pour conclure que le soumissionnaire a commis des actes, conclu des conventions ou procédé à des ententes en vue de fausser la concurrence.

La présence du soumissionnaire sur une des listes d’exclusion Enabel en raison d’un tel acte/convention/entente est considérée comme élément suffisamment plausible.

1. lorsqu’il ne peut être remédié à un conflit d’intérêts par d’autres mesures moins intrusives;

1. des **défaillances importantes ou persistantes** du soumissionnaire ont été constatées lors de l’exécution d’une **obligation essentielle** qui lui incombait dans le cadre d’un contrat antérieur passé avec Enabel ou avec un autre pouvoir public, lorsque ces défaillances ont donné lieu à des mesures d’office, des dommages et intérêts ou à une autre sanction comparable.
Sont considérées comme ‘défaillances importantes’ le respect des obligations applicables dans les domaines du droit environnemental, social et du travail établies par le droit de l’Union européenne, le droit national, les conventions collectives ou par les dispositions internationales en matière de droit environnemental, social et du travail.
La présence du soumissionnaire sur la liste d’exclusion Enabel en raison d’une telle défaillance sert d’un tel constat.
2. Le soumissionnaire ni un de ses dirigeants se trouvent sur les listes de personnes, de groupes ou d’entités soumises par les Nations-Unies, l’Union européenne et la Belgique à des sanctions financières - version consolidée :

<https://finances.belgium.be/fr/sur_le_spf/structure_et_services/administrations_generales/tr%C3%A9sorerie/services-et-activit%C3%A9s-0>

1. <…>Si Enabel exécute un projet pour un autre bailleur de fonds ou donneur, d’autres motifs d’exclusion supplémentaires sont encore possibles.

J'ai/nous avons pris connaissance des articles relatifs à la déontologie du présent marché public, ainsi que de la Politique de Enabel concernant l’exploitation et les abus sexuels ainsi que de la Politique de Enabel concernant la maîtrise des risques de fraude et de corruption et je déclare/nous déclarons souscrire et respecter entièrement ces articles.

Date :

Localisation :

Signature